

1 Plantation d'arbres isolés indigènes dans les vignes



Les arbres isolés apportent une dynamique dans le paysage. Leur plantation peut être une nécessité paysagère.

Description

Planter un arbre isolé indigène dans les vignes et assurer son développement initial.

Liste

Amandier, Cerisier, Chêne, Erable, Cognassier, Erable champêtre, Figuier, Grenadier, Olivier, Orme, Pêcher, Pommier, Pin sylvestre, Prunier (liste du code 908)

Conditions

- **Uniquement les vignes**
- Possibilité de faire une allée d'arbres
- Sur la surface d'exploitation à 10 m de tout autre arbre (sauf si allée d'arbres)
- **Maximum fixé par exploitant et par projet**
- **Facture et photos à l'appui à garder dans votre dossier**

Conseil

- Dans les vignes, annoncer les arbres/arbustes en code 908, pour pouvoir ensuite toucher la contribution grâce à la mesure "Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan"
- Préférer les emplacements visibles (lignes de crête, le long des routes ou sentiers de loisirs...) et le vignoble remanié pauvre en végétation

Objectifs paysagers

Mosaïque paysagère

Contribution

Principe La contribution est **unique** et versée **par arbre**.

Montant 200.- CHF/arbre **Prime unique**

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

- Sous exploitation dans SAP: code 908
- Remarques, dans les vignes: la mesure "Plantation" est couplée avec la mesure "Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan "

Contrôle

Contrôle PER par pointage

Références

Ordonnance sur les paiements directs

Annexe 4 : Conditions que doivent remplir les surfaces de promotion de la biodiversité, point 13

2

Entretien d'arbres remarquables isolés



A l'intérieur de larges périmètres ouverts, la présence d'arbres au développement significatif est remarquable dans le paysage.

Description

- Conserver et entretenir l'arbre
- Maintenir les alentours de l'arbre dégagés

Liste

Code 925

Conditions

- Espèce indigène
- Situation dégagée, distance minimale à la forêt : 20 mètres.
- Hauteur minimale : 15 mètres
- **Les arbres doivent être annoncés sous le code 925 dans le relevé de structures auparavant pour toucher cette contribution**

Objectifs paysagers

Mosaïque paysagère

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, destinée à souligner la valeur paysagère des arbres remarquables et à favoriser leur maintien dans un espace dégagé.

Montant	50.- CHF/arbre	Prime annuelle
----------------	-----------------------	-----------------------

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Sous parcelle, dans SAP, code 925

3

Entretien des pâturages boisés



Les pâturages boisés sont issus d'une gestion mixte ancestrale associant production de bois et d'herbage pour le bétail créant des ambiances paysagères uniques. Ils exigent des soins réguliers pour y maintenir la pâture et prévenir l'emboisement.

Description

- Exploiter la surface de pâturage boisé annoncée
- Eliminer, les jeunes pousses, les arbrisseaux et sous arbrisseaux
- Mettre en tas le bois mort

Liste

Pâturages boisés figurant à l'inventaire cantonal (SFP)

Conditions

- Dans UP alpages et/ou SAU (codes 618/625)
- Exploitation conforme à la législation forestière : pas d'apport de fumure extérieure à l'exploitation concernée, pas de produits de traitement, sauf autorisation du Service des forêts et du paysage.

Objectif paysager

Entretien le pâturage boisé

Dispositions légales

Législation forestière

Coordination

- Contribution cumulable avec les contributions à la biodiversité.
- Les interventions forestières sont du ressort des forestiers.
- SFP

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**hectare**. Le boisé est soustrait (environ 30% de la surface totale du pâturage boisé), c'est donc sur le 70% de la surface de l'inventaire que l'exploitant reçoit la contribution.

Montant 130.- CHF/ha **Prime annuelle**

Déclaration

- Surface automatiquement inscrite par le SCA

Enregistrement

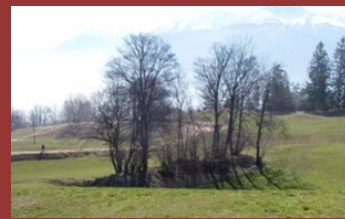
Dans SAP, sous exploitation d'estivage/ Ou sous parcelle (**code 618/625**) pour la SAU

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage/ Dans le cadre des contrôles PER

5

Entretien de haies, bosquets et berges boisées



Les haies et bosquets ont différentes fonctions. Ils animent le paysage en le structurant et en le diversifiant. Leur entretien demande un travail supplémentaire que ce soit pour la taille régulière, mais également pour l'entretien des bandes herbeuses.

Description

Conserver et entretenir la haie

Liste

Définition de "Haies, bosquets champêtres et berges boisées" (selon Oterm, art. 23)

Par haies et berges boisées, on entend les bandes boisées touffues, larges de quelques mètres, qui sont composées principalement d'arbustes, de buissons et d'arbres isolés, autochtones et adaptées aux conditions locales.

Par bosquets champêtres, on entend des groupes d'arbres et d'arbrisseaux de forme compacte, autochtones et adaptés aux conditions locales.

Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées ne doivent pas avoir été classés comme forêt par le canton ou ne doivent dépasser simultanément les trois valeurs suivantes:

- une superficie, bande herbeuse comprise, de 800m²;
- une largeur, bande herbeuse comprise, de 12m;
- un âge de peuplement de 20 ans.

Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées sont entourés d'une bande herbeuse.

Conditions

- Les haies doivent être annoncées par le code correspondant dans le relevé de structure auparavant pour pouvoir toucher cette contribution.
- Entretien approprié tous les 6 à 8 ans
- **Haies sans contribution SPB (code 857)**: bordure tampon de 3 mètres (sans engrais, ni purins, ni produits phytosanitaires)
- **Haies avec SPB Q1 et Q2 (code 852)** : respect des conditions pour les SPB respectives, bande herbeuse de 3 mètres de chaque côté exploité comme pâturage extensif.

Objectifs paysagers

- Paysage structuré, paysage animé

Coordination

- Contributions à la biodiversité/ réseaux écologiques/ SFP

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée **à la surface** de haie. Le montant alloué aux haies pour leur apport paysager a été fixé au niveau suisse par l'OFAG.

Montant variable	Prime annuelle	Pas de	SPB 1	SPB 2	CHF/ha
		SPB			
		2'000.-	500.-	1'500.-	

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle : Code 852 et 857

Contrôle

Via SAP

6 Plantation de haies, bosquets et berges boisées



Les haies dans la plaine du Rhône ont été peu à peu éliminées de la SAU et pourtant leur présence structure agréablement le paysage intensif du talweg rhodanien. Elles participent également à la diversité et à la beauté du paysage de par l'épanouissement successif des fleurs au printemps, ses différentes nuances de vert, mais également en automne les teintes que revêtissent les haies sont remarquables.

Description

Planter des haies sur la SAU

Liste

- Pas de plantes sensibles au feu bactérien
- Liste (s'informer auprès du SCA)

Conditions

- Définition (OTerm) : est considérée comme haie une bande touffue composée principalement d'arbustes, de buissons et d'arbres, autochtones et adaptés aux conditions locales.
- Longueur min = 10m
- Superficie, bande herbeuse comprise de moins de 800m²
- Largeur, bande herbeuse comprise de moins de 12m
- La haie doit être située sur la surface de l'exploitation
- Les haies doivent ensuite être déclarés sous les codes cultures correspondant dans le relevé de structures (852 ou 857) pour toucher une contribution à leur entretien.

Objectifs paysagers

Mosaïque paysagère

Contribution

Principe La contribution est **unique** et attribuée à la **surface** de haies plantées. Le montant est attribué en fonction des mètres linéaires plantés.

Montant 12.5.- CHF/mètre linéaire **Prime unique**

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

Ordonnance sur les paiements directs

Agridea

Annexe 1: point 9 sur les bordures tampons
Annexe 4 : Conditions que doivent remplir les surfaces de promotion de la biodiversité , 6.1 pour la qualité 1 et 6.2 pour la qualité 2

Guide : "Comment planter et entretenir une haie"

50 Encouragement de la fauche



La fauche est une pratique agricole qui assure l'entretien du territoire. Dans certains secteurs, les contributions allouées à la fauche peuvent être insuffisantes. Dans ce cas, une contribution supplémentaire peut aider à conserver le paysage ouvert dans des secteurs particulièrement éloignés ou menacés.

Description

- Faucher au minimum une fois par an
- Dans un secteur éloigné et menacé
- Récolter le fourrage et le valoriser (affouragement, vente)

Liste

- Prairies de fauche
- Code **611/612/613/621**

Conditions

- Cette mesure permet d'atteindre un objectif paysager particulier, puisque ces régions sont particulièrement éloignées et menacées par l'avancée de la forêt.

Objectifs paysagers

Paysage ouvert dans des conditions plus difficiles que les critères de base

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à la **surface**. Elle renforce les mesures existantes dans les autres programmes.

Montant 200.- CHF/ha

Prime annuelle

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: code 611, 612, 613,621

Contrôle

Via SAP

51
**Fauche de nettoyage des pâturages
(extensifs)**



Une coupe de nettoyage annuelle des refus de pâture empêche leur embuissonnement larvé et participe à la création de mosaïques paysagères grâce à des modes d'exploitations différenciés. Elle garantit un bon entretien du territoire et des surfaces propres et bien nettoyées.

Description

- Déterminer quel pourcentage (entre 30% et 100%) des pâturages extensifs sont fauchés par année dans l'unité paysagère concernée.
- Faucher et mettre en tas (ou exporter) les restes de pâture lorsque nécessaire

Liste

-Pâturages extensifs (code 617)

Conditions

- Utilisation de gyrobroyeur interdite

Objectifs paysagers

Paysages ouverts et mosaïque agricole

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à la surface. Elle couvre les frais supplémentaires de la fauche de nettoyage.

Montant 350.- CHF/ha **Prime annuelle**

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation, code 617

Contrôle

Contrôle PER

53 *Mosaïque pâturage-lande*



L'alternance dans une mosaïque décennométrique de végétations de pâturage et de landes à arbustes nains offre la possibilité de maintenir ouvert de larges espaces dans un état semi-naturel. Souvent peu intéressant d'un point de vue fourrager, ces mosaïques évoluent vers des landes pures ou sont peu à peu vouées au reboisement, banalisant ainsi le paysage. Leur intensification est en général inappropriée, il faut donc les maintenir dans un état convenable et apprécié du point de vue paysager par la population locale, c'est-à-dire une mosaïque entre pâturage et landes.

Description

- Pâture les secteurs annoncés au minimum une fois dans la saison
- Débroussailler dans le but de maintenir au moins 50 % de surfaces de pâtures.
- Mettre en tas les broussailles éliminées
- Eliminer les jeunes arbres

Conditions

- Uniquement sur les périmètres déterminés par le Service des forêts et du paysage (projets Tétras-lyre, refuges hivernaux)
- Surface minimale 1 ha
- **Prime sur alpage: maximum de 10 ha par exploitation**

Conseil

- Recouvrement maximal des landes = 40%

Objectifs paysagers

Maintenir un paysage ouvert

Dispositions légales

- LPN (milieux & espèces protégés)/ LFO

Coordination

- Projets en faveur du tétras-lyre (SCPF et SFP)
- Surfaces de promotion de la biodiversité dans les alpages

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation d'estivage**. La contribution est versée sur le 70% de ces surfaces, puisque c'est le taux moyen de surfaces de pâtures.

Montant 230.- CHF/ha **Prime annuelle**

Déclaration

La surface est déjà inscrite dans les conventions des alpages concernées par cette mesure qui n'ont plus qu'à la cocher.

Enregistrement

Sous exploitation d'estivage, dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

54 Diversité des animaux pour une pâturage adaptée

Sur les alpages, les différents secteurs de pâturage présentent souvent une grande hétérogénéité de structures, de topographie ou de qualité d'herbage. Il est alors utile de disposer de plusieurs espèces d'animaux ou différentes catégories d'une même espèce ayant des aptitudes de broutage spécifiques. Cette mixité permet de mieux valoriser le fourrage à disposition et d'entretenir de manière plus adéquate le périmètre de l'alpage.

Les races autochtones sont particulièrement adaptées à la géomorphologie du terrain, au climat, et aux conditions difficiles des alpages valaisans. Cette mesure permet une meilleure gestion de la pâturage et permet d'éviter une évolution bipolaire (zones trop intensives et d'autres trop extensives) de l'alpage. De plus, elle permet d'élargir l'offre commerciale de l'exploitant tout en rendant la visite de l'alpage plus attractive pour le "public".

Description

La mesure se décline en 3 types: la détention de 2,3 ou 4 espèces d'animaux de rente sur l'alpage

Liste

Liste des espèces :

- Bovins: Vaches laitières et vaches allaitantes, autres vaches, taureaux > 2 ans
- Bovins: animaux femelles jusqu'au premier vêlage, animaux mâles < 2 ans,
- Chevaux, poneys, ânes, mulets, bardots
- Moutons
- Chèvres



Conditions

- **Dans les alpages**
- Au moins 5 individus par espèce d'animaux de rente
- Les animaux sont détenus durant toute la durée d'estivage (Càd au min. 56 jours) sur l'alpage

Conseil

- Favoriser les races autochtones et les Pro Specie Rara
- Certaines espèces peuvent être utilisées pour lutter contre les plantes à problème

Objectifs paysagers

Maintenir un paysage ouvert, Présence d'animaux, agriculture vivante

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation d'estivage** avec un bonus pour la détention de races autochtones régionales (Vache de la race d'Hérens, Mouton Nez Noir du Valais et/ou Chèvre Col Noir du Valais): 1 individu d'une de ces races permet de toucher le bonus.

Montant	Par exploitation d'estivage	Sans race autochtone	Avec race autochtone
	2 espèces d'animaux	600.-	750.-
	3 espèces d'animaux	800.-	1000.-
	4 espèces d'animaux	1000.-	1250.-

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation d'estivage, dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

55
Maintien des cultures
maraîchères de plein champ



Les cultures maraîchères en plein champs tendent à disparaître dans la Plaine du Rhône au profit d'autres cultures. Pourtant, la production de légumes en plein champ est appréciée d'un point de vue paysager pour la mosaïque et les couleurs qu'elle amène.

Description

- **Maintenir les cultures en plein champs dans la Plaine du Rhône**

Liste

- Toutes les espèces de légume et les fraises : codes **524, 545, 551, 553, 706, 709, 710**

Conditions

- **Dans la plaine du Rhône**

Objectifs paysagers

Conserver le patrimoine agricole, maintenir des surfaces ouvertes dans la plaine du Rhône.

Contribution

Principe

La contribution est **annuelle** et attribuée à la **surface** de culture de légumes en plein champs.

Montant

380.- CHF/ha

Prime annuelle

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: codes 524, 545, 551, 553, 706, 709, 710

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

100 Présence de cultures



La présence de diverses cultures dans les territoires dominés par les herbages contribue à sa qualité. Cette mesure s'applique aux régions où les cultures tendent à disparaître du fait de leur situation marginale. Il s'agit de cultures entreprises avec une mécanisation moderne à moyenne échelle et à des fins commerciales.

Description

- Mettre ou poursuivre la culture de terres ouvertes et cultures spéciales
- Mettre en place diverses cultures sur le territoire exploité

Liste

- Toutes les cultures (500 à 599 et 700 à 799)

Conditions

- Cultures à moyenne échelle
- Les codes cultures font foi pour le calcul du nombre de cultures (les plantes médicinales annuelles et pluriannuelles comptent par exemple pour 2 cultures)
- Surface minimale de 500 m² par culture de plein champ (cumul de plusieurs cultures possible)
- Surface minimale de 300 m² pour cultures spéciales
- Récolte du produit
- Pas de cumul avec la mesure n°102 "Cultures en montagne"

Objectifs paysagers

Paysage animé, mosaïque agricole

Coordination

Coordination avec les projets de flore adventice: les objectifs ne sont pas les mêmes et vu les montants très bas que les CQP apportent (et au nombre non à l'hectare), il n'y a pas de risque de double subventionnement.

Contribution

Principe La contribution est **annuelle et forfaitaire par exploitation et par culture**. Elle encourage la présence de cultures et non le volume. Si une exploitation s'engage à mettre en culture diverses espèces, la contribution est multipliée par le nombre d'espèces cultivées. Le tarif de la contribution tient compte des coûts de gestion d'une culture à petite échelle (coûts par unité plus élevés), qui correspondent au renoncement à la rationalisation.

Montant	500.-	CHF/cultur e	Prime annuelle
---------	-------	-----------------	----------------

Déclaration

Autodéclaration, nombre de cultures que l'exploitant désire maintenir sur 8 ans

Enregistrement

Sous SAP, sous exploitation

Contrôle

Via SAP, surfaces exploitées selon codes 500 à 599 / 700 à 799

101
Prairies naturelles
dans la plaine



Le maintien des prairies naturelles dans des zones où la végétation est déterminée par les cultures mises en place contribue à la mosaïque paysagère. En outre, ces prairies constituent une richesse génétique. Cette mesure est spécialement pour le projet PFyn-Finges/Bezirk Leuk.

Description

- Exploiter par la fauche ou la fauche-pâturage une prairie naturelle (code 611-612-613) dans un secteur défini par le projet
- Renoncer à toute amélioration par ressemis ou sursemis

Liste

Prairies de fauche - Code **611/612/613**

Conditions

Etre dans un secteur délimité par le projet (par exemple une unité paysagère), pour lequel l'encouragement du maintien des prairies naturelles permet d'atteindre un objectif paysager.

Objectifs paysagers

Mosaïque paysagère des zones dominées par les terres assolées

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et liée à la **parcelle**. Elle rétribue le renoncement à un rendement plus élevé obtenu par semis de prairie artificielle ainsi que le manque à gagner de parcelles non mises en rotation.

Montant 250.- CHF/ha

Prime annuelle

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle

Contrôle

Via SAP

102 Cultures en montagne



Conserver et encourager la reprise des cultures de petites parcelles en montagne. Ces éléments font partie du paysage culturel traditionnel et typique de l'agriculture de montagne. Ils participent fortement à la mosaïque paysagère.

Description

- Exploiter des cultures dans les régions de montagne

Liste

- Tous les codes 500 (sauf 554 et 598)

Conditions

- En zone de montagne
- Sur des surfaces où il y avait ces cultures traditionnellement
- Les cultures sont exploitées et les récoltes faites
- Le cumul avec la mesure n°100 "Présence de cultures" est exclu

Objectifs paysagers

Paysage vivant, mosaïque paysagère

Coordination

Service des forêts et du paysage (SFP), en particulier dans le cadre du renouvellement des contrats LPN.

Contribution

Principe La contribution est annuelle et versée à la surface (en prenant en compte les codes 500 dans le relevé de structures). Cette contribution a été dérivée des projets en cours dans la région (réserve naturelle Achera-Biela, réserve naturelle CHalberweid Biel, paysages arables Obergesteln) et approuvé par l'Office fédéral de l'agriculture en 2014 (voir rapport 2014, Projet LQP Binntal).

Montant	26.- CHF/are	Prime annuelle
----------------	---------------------	-----------------------

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP sous parcelle: les codes 500 sont pris en compte selon le relevé de structure.

Contrôle

Grâce à SAP les parcelles déclarées avec des codes 500

103
**Assortiment de cultures
fruitières diversifié**



L'arboriculture contribue pour une grande partie à la mosaïque paysagère de la plaine et des coteaux de par les couleurs des feuillages et sa magnifique floraison printanière. Elle structure également le paysage par les différents types d'arbres fruitiers. La diversité des espèces de fruits cultivés participe à l'étalement de la floraison et des récoltes et anime ainsi le paysage. De plus, la mosaïque créée par les différentes formes d'arbres permet d'accentuer la mosaïque du paysage agricole.

Description

L'arboriculteur exploite plusieurs espèces de fruits, ce qui représente une charge de travail supplémentaire

Liste

Cultures fruitières (selon relevé de structures)

702	1000	Pommes
703	2000	Poires
704	3000	Cerises
704	4000	Prunes et pruneaux
704	5000	Abricots
704	8100	Pêches et nectarines
704	8200	Coings
731	9900	Autres

Conditions

- Minimum 2'000 m2 par espèce
- Minimum 2 espèces

Objectifs paysagers

Maintenir un paysage entretenu, une agriculture vivante et diversifiée

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, attribué à **l'exploitation sous forme de forfait par espèces de cultures fruitières**. Elle dédommage les coûts de gestion supplémentaires des agriculteurs qui exploitent des espèces de cultures fruitières différentes. Le petit exploitant comme le grand doivent supporter des coûts de gestion différenciés.

Montant 1'000.- CHF 2 espèces / 1'500.- 3 espèces / 2'000.- 4 ou + espèces **Prime annuelle**

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation dans SAP

Contrôle

Contrôle via codes cultures dans SAP

104

Fauche alternée des interlignes viticoles et arboricoles



La forte présence des vignes et vergers pourrait engendrer un paysage uniforme de par leur géométrie linéaire. L'enherbement participe déjà à un paysage animé. La fauche alternée dans les vignes et vergers permet encore d'améliorer de la qualité écologique et paysagère de l'espace rural. Cette mesure a un réel impact paysager dans ces cultures spéciales.

Description

- La fauche a lieu en alternance tous les deux rangs.

Conditions

Vergers:

- Dès le mois de mai (ou plus tard si risque de gel): intervalle de temps entre 2 fauches de la même surface = au moins 4 semaines
- La fauche totale est possible au printemps durant la période de lutte contre le gel, avant un traitement d'insecticide (pour éviter d'intoxiquer les abeilles présentes sur les fleurs) et durant la récolte.

Vignes:

- Dès le mois de mai: intervalle de temps entre 2 fauches de la même surface = au moins 6 semaines
- Broyage autorisé
- La fauche de l'ensemble de la surface est autorisée pour lutter contre le gel et avant la vendange.

Objectifs paysagers

Mosaïque agricole

Coordination

Avec Vitisol et SPB

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à la **surface**. Elle rétribue le travail de fauche.

Montant	300.- CHF/ha pour les vignes	Prime annuelle
	200.- CHF/ha pour les vergers	

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

105 Diversité des herbages



Les surfaces herbagères sont encore très présentes dans la plaine du Rhône. Maintenir, voire augmenter leurs modes d'exploitation et leurs compositions floristiques induit des variations de teintes intéressantes et participe à la mosaïque du paysage agricole de la Plaine du Rhône.

Description

L'agriculteur s'engage à exploiter 4, 5 ou 6 types d'herbages sur la période du contrat.

Conditions

Dans la Plaine du Rhône

- Types d'herbages:

- prairie temporaire (601, 621, 631, 632),
- prairie extensive (611, 622, 634),
- prairies peu intensive (612, 623),
- autre prairie permanente (613),
- pré à litière (851),
- pâturage (616),
- pâturage extensif (617),
- pâturage boisé (618, 625),
- Autres surfaces herbagères (697)

- Options possibles: **4 types, 5 types ou 6 types et plus**
- Pour qu'un type de prairie soit pris en considération, il doit couvrir au moins 5% de la surface des prairies et des prés à litière de l'exploitation. Lorsqu'elles couvrent moins de 5% elles peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 5%.
- **Communautés PER** : pour les communautés PER qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre d'herbages dans le cadre de cette mesure CQP.

Objectifs paysagers

Diversité des cultures et des modes d'exploitation

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, elle est attribuée à **l'hectare d'herbages**.

Montant	130.- CHF/ha pour 4 types d'herbages 240.- CHF/ha pour 5 types d'herbages 330.- CHF/ha pour 6 types d'herbages	Prime annuelle
----------------	---	-----------------------

Déclaration

- Autodéclaration: indiquer le nombre d'herbages dans la convention

Enregistrement

Sous la parcelle dans SAP

Contrôle

Via SAP

106

Augmentation du nombre de cultures différentes dans la rotation

La présence de grandes cultures amène de la diversité dans les couleurs et les structures. Il paraît important de les valoriser pour maintenir un paysage agricole animé.

Description

En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation de 5, 6 ou 7 cultures au lieu des 4 obligatoires. Il s'engage à maintenir ce nombre durant la durée de contrat, voir l'augmenter. S'il veut supprimer cette mesure ou réduire le nombre de cultures, il doit expliquer la raison de cette modification.

Cette mesure est principalement destinée au paysage agricole productif de plaine. L'emplacement de la culture étant lié à la rotation des cultures, leur répartition spatiale varie d'année en année, ce qui assure une dynamique et une diversité paysagère positive.

Liste

Selon exigences PER pour assolement et nombre de cultures

Conditions

- Dans la Plaine du Rhône

Règles PER : les exploitations comptant plus de 3ha de terres ouvertes doivent aménager au moins 4 cultures différentes chaque année.

Calcul du nombre de cultures :

- 1 culture = une culture principale de : blé, seigle, orge,...
- Pour qu'une culture soit prise en considération, elle doit couvrir au moins 10% de la surface de terres assolées. Les cultures de même que les prairies temporaires, les jachères florales ou tournantes et les cultures maraîchères principales, lorsqu'elles couvrent moins de 10% peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 10%.
- Les prairies temporaires comptent comme 2 cultures au maximum
- Les prairies extensives (611) et les prairies peu intensives (612) de moins de 6 ans ne comptent pas dans le calcul et ne donnent pas droit aux contributions.

- Hormis les point c et d, c'est le calcul des règles PER qui fait foi.

Associations PER : pour les associations PER, qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés, les exploitants concernés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de cultures.

Objectifs paysagers

Diversité des cultures et des modes d'exploitation

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, elle est attribué à l'**hectare de terres ouvertes** (les terres assolées, excepté les prairies artificielles).

Montant	80.- CHF/ha pour 5 cultures en rotation	Prime annuelle
	240.- CHF/ha pour 6 cultures en rotation	
	440.- CHF/ha pour 7 cultures en rotation	

Déclaration

- Autodéclaration: indiquer le nombre de cultures dans la convention

Enregistrement

Sous parcelle dans SAP

Contrôle

Via SAP

Diversité des secteurs d'activité par exploitation

Les cultures spéciales sont une particularité de la plaine du Rhône de Vernayaz à Sierre ainsi que des coteaux qui longent la plaine du Rhône. Leur présence crée une belle mosaïque de couleurs et de formes. Juxtaposées aux grandes cultures ou à des surfaces réservées à l'élevage, ces différents secteurs d'activité permettent d'entretenir la mosaïque paysagère et d'éviter une banalisation du paysage.

Description

L'exploitant possède au moins 2 secteurs d'activité parmi ces 5 : Arboriculture, Viticulture, Cultures maraîchères, Petits fruits, Grandes cultures ET/OU élevage (ces deux dernières forment un seul secteur dans le cadre de cette mesure).

Conditions

- Pour toutes les exploitations de base en SAU

- Minimum 2 secteurs / Maximum 5

- Surface minimum par secteurs d'activité:

Viticulture = 2'500 m²

Arboriculture = 8'300 m²

Cultures maraîchères = 8'300 m² pour les cultures de plein champs

--> Serres et tunnels ne sont pas imputables dans une surface min., car leur valeur paysagère est controversée.

Petits fruits = 4'100 m² pour les cultures de plein champs

--> Serres et tunnels ne sont pas imputables dans une surface min., car leur valeur paysagère est controversée

Grandes cultures et/ou élevage = 9 ha sans bétail / 3 ha et 5 UGB (avec bétail)

Objectifs paysagers

Maintenir un paysage entretenu, une agriculture vivante et diversifiée

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, elle est attribuée à l'**exploitation sous forme de forfait par nombre de secteurs**. Elle dédommage les coûts de gestion supplémentaires des agriculteurs qui exploitent des secteurs d'activité différents. Le petit exploitant comme le grand doit supporter des coûts de gestion différenciés, qui sont des coûts structurels.

Montant	500.- CHF 2 secteurs	Prime annuelle
	700.- CHF 3 secteurs	
	900.- CHF 4 secteurs	
	1100.- CHF 5 secteurs	

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation dans SAP

Contrôle

Avec les codes SAP

Installation et entretien de portails

Des installations permettent de faciliter l'accessibilité des régions d'estivage et des mayens aux touristes et aux promeneurs et garantissent un accueil plus convivial.

Description

Mettre en place des portails d'accès de mobilité de loisirs (chemins et itinéraires de loisirs) et les entretenir

Conditions

- Matériel en bois de la région
- Sis sur un sentier pédestre homologué au niveau communal
- Hors zone avalanche
- **Indiquer sur une carte les portails mis en place, carte à présenter lors du contrôle**

- Facture et photos à l'appui à garder dans votre dossier

Objectifs paysagers

- **Valorisation du patrimoine comme élément paysager**
- **Favoriser l'utilisation harmonieuse par les différents usagers du territoire**

Dispositions légales

Règlements communaux

Coordination

- Communes & Offices de tourisme
- Chemins et itinéraires de loisirs (exemple : pistes VTT)
- Chemins historiques (IVS)

Contribution

Principe La contribution est **unique** et versée par portail à l'exploitation.

Montant	800.- CHF/portail	Prime unique
----------------	--------------------------	---------------------

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

[Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre \(www.astra.admin.ch\)](http://www.astra.admin.ch)

Photos d'exemples à la page suivante



151 Entretien de chemins traversant l'alpage



La qualité des chemins pédestres qui traversent les alpages peut être préservée par des moyens simples. Elle favorise la perception positive du paysage et permet de faciliter l'accès au paysage cultivé aux autres utilisateurs du territoire.

Description

- **Conserver les chemins pédestres en bon état: nettoyer le chemin après le passage des bêtes ou délimiter le parc des bêtes en-dessus et en-dessous du chemin en laissant ce-dernier libre pour le passage.**
- La mobilité douce reste du domaine de compétence des cantons et des communes, et non des exploitants agricoles. Ici, on fournit une prestation afin de faciliter l'accès sur une base volontaire de participation à ces projets de qualité du paysage.

Conditions

- **Dans UP alpages uniquement**
- Au moins un sentier pédestre homologué au niveau communal
- Minimum 2 km de réseaux pédestres entretenus
- **Etablir une carte avec les kilomètres entretenus à présenter lors du contrôle**

Objectifs paysagers

Favoriser l'utilisation harmonieuse par les différents usagers du territoire

Dispositions légales

Règlements communaux

Coordination

Communes & Offices de tourisme

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à l'exploitation d'estivage sous forme de forfait pour des coûts moyens pour un entretien de minimum 2km de réseaux pédestres. Le calcul ci-dessous a été déterminé pour 1 km de sentiers.

Montant 1'100.- CHF/exploitation

Prime annuelle

Déclaration

Autodéclaration et carte à fournir lors du contrôle

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

[Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre \(www.astra.admin.ch\)](http://www.astra.admin.ch)

152
Installation de
barrières en bois



Le patrimoine agricole est un élément fort du paysage culturel dans de nombreuses régions. Il contribue à la qualité du paysage et renforce l'identité culturelle régionale. L'utilisation de barrières en matériaux traditionnels au lieu de clôtures ordinaires engendre des coûts supplémentaires pour l'exploitant.

Description

- Acquérir ou réaliser la barrière en matériaux traditionnels
- Installer la barrière
- Utiliser et entretenir la barrière à des fins agricoles durant la durée du projet (délimitation des pâturages)

Conditions

- Minimum 20 m, Utilité agricole
- Sans fil complémentaire (barbelé ni électrique)
- En bois d'origine locale
- Pas dans les zones d'avalanche
- Ne doit pas entraver les autres usagers du territoire (ex. piste de ski)
- Indiquer sur une carte les barrières mises en place, carte à présenter lors du contrôle

- Facture et photos à l'appui à garder dans votre dossier

Objectifs paysagers

Valorisation du patrimoine

Coordination

Autres usagers du territoire

Contribution

Principe La contribution est **unique** et versée à **l'exploitation**. Elle comprend le coût d'acquisition standard pour la barrière, de son installation, et de son entretien sur 8 ans.

Montant 20.- CHF/mètre linéaire

Prime unique

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Contrôle de l'état de la barrière avec les contrôles d'estivage ou contrôle PER

Installation d'abreuvoirs ou fontaines en matériaux traditionnels

Le patrimoine agricole est un élément fort du paysage culturel dans de nombreuses régions. Il contribue à la qualité du paysage et renforce l'identité culturelle régionale.

Description

- Acquérir ou réaliser un abreuvoir en matériaux traditionnels locaux
- Installer l'abreuvoir et le mettre en fonction
- Utiliser le bassin ou la fontaine annuellement pour des buts agricoles
- Assurer la propreté autour du bassin ainsi que son entretien annuel pour maintenir sa fonctionnalité

Conditions

- **Dans UP alpages**
- Bassin significatif de 2 m de long minimum
- Fabrication dans la région ou son voisinage immédiat
- Localisation hors de périmètres sensibles (PPS, zones de protection des sources, etc.)
- Assurer un écoulement propre du bassin
- Mesure prise sur un pâturage
- Emplacement dégagé et visible
- **Indiquer sur une carte les abreuvoirs mis en place, carte à présenter lors du contrôle**
- **Facture et photos à l'appui à garder dans votre dossier**

Conseils

- Choisir l'emplacement en tenant compte également du tourisme de passage
- Indiquer si l'eau est potable ou non
- Remplacer des bassins dont la valeur patrimoniale est faible
- Utiliser un flotteur pour éviter les nuisances de l'écoulement du troplein

Objectifs paysagers

La valorisation du patrimoine

Coordination

Assurer que le bassin ne nuise pas au confort des utilisateurs du voisinage ou de passage (écoulement du troplein)

Contribution

Principe La contribution comprend le coût d'acquisition standard pour le bassin, une estimation du coût de mise en fonction et d'installation, l'entretien sur 8 ans, la prise en compte de divers matériel et imprévus.

Montant	3000.- CHF/installation	Prime unique
----------------	--------------------------------	---------------------

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage, état du bassin

Photos d'exemples à la page suivante



154
*Soin des alentours des
structures maraîchères*



Les cultures sous serres et tunnels ont un impact paysager indéniable. Le soin des alentours des structures dédiées au maraîchage donne une image positive du travail des maraîchers.

Description

Les alentours des structures dédiées au maraîchage, serres, tunnels et abris, sont rangés et entretenus.

Conditions

- **Max de 45 are par exploitant**
- Les alentours sont engazonnés et fauchés (herbicide interdit)
- Mesure prise sur une largeur de minimum 1 mètre sur la longueur de l'abri et de 2 mètres en façade
- Le matériel d'exploitation est rangé (caisses empilées, pas de plastiques à l'abandon, etc)

Objectifs paysagers

Maintenir un paysage entretenu, une agriculture vivante et diversifiée

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, elle est attribuée à **la surface** et correspond en moyenne à 30% de la surface de l'abri serre/tunnel, soit 0,45 CHF par m² d'abri (tunnel 8 x 100 m). Elle dédommage les coûts d'entretien des alentours.

Montant	45.- CHF/are	Prime annuelle
----------------	---------------------	-----------------------

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

155
*Clôtures constituées
de piquets en bois*



Les clôtures permettant de parquer le bétail marquent fortement le paysage. Les piquets en bois sont moins voyants que leurs semblables en plastique et apportent une touche plus naturelle au paysage agricole.

Description

L'exploitant installe des clôtures avec des piquets en bois pour délimiter ses parcs.

Conditions

- Uniquement des piquets en bois, non autoclavés
- En moyenne un minimum de 10 piquets par 100m linéaire
- Fils et bandes synthétiques acceptés
- Minimum de 100m linéaire par exploitation
- L'exploitant s'engage à retirer les barbelés sur son exploitation
- **Pour les estivages, cette mesure doit figurer sur une carte pour le contrôle.**

- Facture et photos à l'appui à garder dans votre dossier

Objectifs paysagers

Valoriser les éléments structurants

Dispositions légales

Respect de la législation en vigueur pour les clôtures avec barbelés et treillis métalliques

Contribution

Principe La contribution est **unique** et finance l'achat et l'installation des clôtures constituées de piquets de bois.

Montant 27.- CHF/100m linéaire

Prime unique

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivages ou contrôle PER

Conservation de bâtiments agricoles traditionnels

"Témoins d'un passé laborieux, ces modestes bâtisses (...), à l'architecture vernaculaire et strictement fonctionnelle, servaient à s'abriter des intempéries, à ranger les outils et parfois à y passer la nuit"

Description

Entretien des alentours d'un bâtiment agricole traditionnel réservé à l'usage de l'exploitation agricole (ex: guérite dans les vignes / cabanon dans les vergers).

Conditions

- Affectation du bâtiment à son **usage agricole originel**
- Entretien des alentours du bâtiment (**visibilité et propreté**): faucher les alentours, faire de petites réparations si nécessaire, entretenir voir éliminer les petits buissons autour du bâtiment.
- Guérites: en bois, en pierres sèches, etc.
- Cabanons traditionnels non délabrés, avec des alentours soignés (de préférence en bois ou maçonnerie)
- Granges-écurie ou raccards
- **Maximum de bâtiments par exploitant** (à choisir dans projet)
- **L'exploitant indique les parcelles sur lesquelles se trouvent ces bâtiments**

Objectif paysager

Maintien des éléments patrimoniaux

Contribution

Principe La prime est **annuelle** et rétribue l'entretien des alentours du bâtiment.

Montant	100.- CHF/objet	Prime annuelle
---------	-----------------	----------------

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Photos d'exemples à la page suivante

Exemples de guérites soutenues dans le vignoble par une CQP



Pas soutenues par une contribution- Exemples



Exemples de cabanons soutenus dans les vergers par une CQP



Pas soutenus par une contribution- Exemple



Exemples de granges-écurie/ raccards soutenues en montagne par une CQP



Pas soutenus par une contribution- Exemple



202
**Secteur remarquable de
cultures d'abricotiers**



Seuls témoins du passé, ces cultures fruitières tendent à diminuer régionalement et doivent donc être maintenues, car elles constituent un petit secteur remarquable

Description

Maintenir et entretenir les petites surfaces de cultures d'abricotiers dans un secteur défini

Liste

- Toutes les variétés d'abricotiers (**code 704, abricotier**)

Conditions

- Dans un secteur précis défini par un projet particulier et non dans tout le canton

Objectifs paysagers

- **Paysage animé, mosaïque agricole, agriculture vivante**

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et attribuée à la **surface** de culture.

Montant **600.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: code 704, abricotier

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Patrimoine alpestre et régional visible autour des chalets d'alpage

Les habitants de la région, tout comme les touristes, apprécient la présence d'une économie alpestre vivante. Cela se reflète par la présence des habitants dans les chalets d'alpages durant toute la durée d'estivage et une visibilité d'éléments patrimoniaux propres aux chalets d'alpage de type savoyard.

Actuellement, ces éléments ont tendance à disparaître par manque d'entretien, alors que les familles et agriculteurs en sont fiers. C'est en l'encourageant que ce patrimoine - qui est un réel attrait touristique - pourra également être maintenu et développé dans la région du Chablais. Il est donc nécessaire de mettre en valeur et entretenir les alentours de ces chalets d'alpages typiques de la région et symbolisant une agriculture dynamique et vivante!

Description

L'exploitant agricole met en valeur au moins 2 éléments patrimoniaux sur son alpage. Ces éléments patrimoniaux contribuent à mettre en valeur les alentours des chalets d'alpages traditionnels et améliorent la bonne perception du domaine agricole par la population et les touristes.

Conditions

Pour les exploitations d'estivage

Prime annuelle si :

- Chalet d'alpage occupé durant toute la période d'estivage par la famille
- Le chalet d'alpage est typiquement de type savoyard (toit en bardeau, galeries en bois découpé, ou volet verts, etc)
- Entretien des alentours de la ferme d'alpage
- **Au minimum 2 éléments** différents du patrimoine rural et régional sont choisis selon le tableau ci-dessous. Ils sont visibles sur l'exploitation et entretenus.

L'exploitant doit les localiser sur une carte.

Objectifs paysagers

Valorisation du patrimoine

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à **l'exploitation d'estivage**.

Montant	500.- CHF/ expl.	2 éléments	Prime annuelle
	700.- CHF/expl.	3 éléments	
	900.- CHF/expl.	4 éléments	

Fontaine en pierre ou en béton

Jardin potager : minimum 10m2

Barrières en bois ou mur d'enceinte qui délimitent le chalet d'alpage: minimum 10 mètres linéaire

"Tèche" de bois : bois de feu empilé et visible autour du chalet d'alpage, minimum 2 stères (2m3)

Chemin d'accès au chalet non revêtus (chemins terreux, graveleux ou enherbés, non stabilisés) : minimum 50 mètres linéaire

Bassecour, poulailler avec parcours extérieur (minimum 5 animaux)

Abreuvoir en pierre naturelles ou bassin en bois

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation.

Contrôle

Contrôle estivage

204 Exploitation transhumante



Le cadre géographique de la région obligeait ses habitants à exploiter leur environnement de manière verticale, en fonction de l'altitude. Au cours de l'année, ils se déplaçaient de la plaine aux alpages selon les saisons afin de tirer au mieux profit de cet environnement. La transhumance est donc une pratique ancestrale des familles paysannes de la région que l'on souhaite conserver.

Description

Le troupeau de l'exploitation est gardé sur l'exploitation de base en hiver, au mayen durant le printemps et l'automne et à l'alpage durant l'été.

Liste

Bétail bovin laitier

Conditions

- Pour les exploitations de base

- Minimum de 25 jours par niveau par an
- Troupeau minimum de 5 vaches laitières
- Exploitation de base dans le périmètre de projet
- L'étage intermédiaire doit être éloigné de l'exploitation de base et présenter les caractéristiques des mayens.

Objectifs paysagers

Valorisation du patrimoine

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation**. Elle constitue une participation aux frais. Un bonus de 25% est rajouté s'il y a présence de la race autochtone d'Hérens lorsque ça répond aux objectifs spécifiques du projet.

Montant	1900.- CHF/exploitation	Sans race d'Hérens	Prime annuelle
	2400.- CHF/exploitation	Avec race d'Hérens	

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

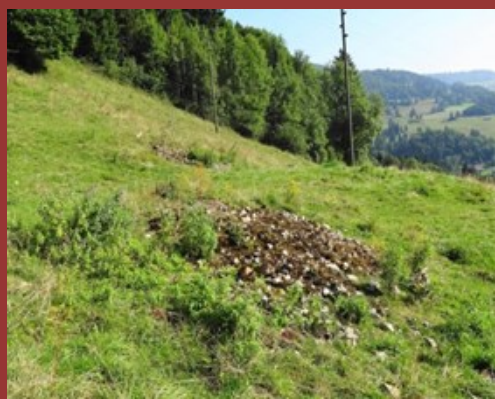
Dans SAP, sous exploitation. Validation par les conseillers agricoles de la région.

Contrôle

Contrôle interne

205

**Entretien des surfaces rudérales,
tas d'épierrage, affleurements rocheux
et rochers remarquables**



Les surfaces rudérales, les tas d'épierrage et les affleurements rocheux sont des éléments de la mosaïque paysagère. Ils sont un abri pour une faune variée. Les maintenir visibles est un enjeu paysager.

Description

Les tas d'épierrages, surfaces rudérales et affleurements rocheux sont entretenus et maintenus visibles: fauche ou pâture jusqu'au bord, remise en tas, débroussaillage

Liste

Code 905

Conditions

- L'objet jouxte ou fait partie d'une parcelle exploitée
- En zone SAU (alpages exclus)
- Selon OPD (3.2.2.3): largeur de la bande tampon le long de ces surfaces doit être de 3 mètres au moins. Ces bordures tampon sont des bandes de surface herbagère ou de surface à litière sans fumure, ni produit phytosanitaire.

Objectifs paysagers

Valorisation du patrimoine (tas d'épierrages) et de la mosaïque paysagère.

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à la **surface**.

Montant 3500.- CHF/ha (code 905)

Prime annuelle

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: code 905

Contrôle

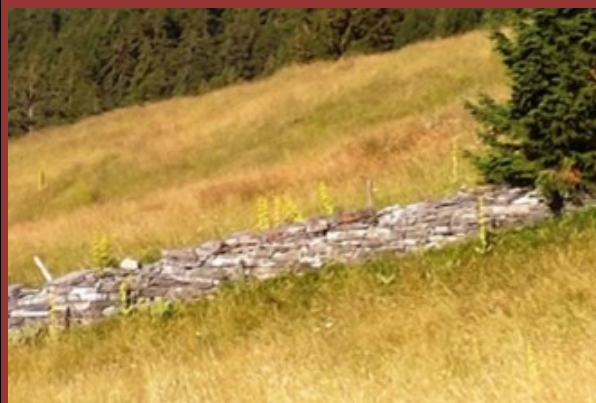
Dans le cadre des contrôles PER

Références

Ordonnance sur les paiements directs

Annexe 1 sur les PER, 3.2.2. Surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux

206a/b
Entretien de murs en pierres sèches
(hors secteur viticole)



Les murs en pierres sèches font partie du patrimoine à conserver.

Description

Les murs en pierre sèche sont entretenus et maintenus en bon état dans leur structure originelle (remettre en place les pierres, soigner les abords directs, éliminer les buissons et arbustes qui menacent le mur, petite réparation)

Conditions

- Hauteur minimale du mur : 50 cm
- Selon OPD (3.2.3.3): la bordure tampon présente une largeur d'au moins 50 cm des deux côtés. Ces bordures tampon sont des bandes couvertes par une végétation herbacée sans fumure, ni produit phytosanitaire.
- Inscrit sous code 906 dans les exploitations de base (largeur imputable de 3m ou 1.5m lorsque les murs jouxtent la SE ou que les murs ne présentent une bande tampon que d'un côté)
- Structure originelle visible
- **En zone estivage: Indiquer sur une carte la localisation des murs + photos à l'appui à garder dans votre dossier**

Objectifs paysagers

Valorisation du patrimoine agricole historique

Coordination

- Améliorations structurelles
- Projets de remise en état des murs

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**. Elle rétribue le travail d'entretien du mur et de ses alentours (fauche, enlever les buissons et arbrisseaux qui poussent).

Montant	5000.- CHF/ha (code 906)	Prime annuelle
	1500.- CHF/km sur les alpages	

Déclaration

Autodéclaration/Pour alpages: carte avec inscription des murs en pierres sèches à conserver pour le contrôle. Indication dans contrat des kilomètres linéaires

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: code 906, un mètre linéaire vaut 3 m2

Contrôle

Avec les contrôles PER ou contrôles estivage

208
Utilisation agricole
des eaux de bisse



Le climat sec du Valais nécessite de tout temps une irrigation afin d'assurer l'exploitation agricole des terres. Les bisses ont joué un rôle central dans cette irrigation et font partie du patrimoine valaisan ainsi que du paysage. Leur maintien fonctionnel est encouragé par les améliorations structurelles (rénovations et assainissements), mais pas leur entretien régulier. Ces coûts sont entièrement imputés aux usagers de l'eau. Ainsi, l'utilisation de l'eau de bisse pour l'irrigation agronomique finance leur entretien en garantissant le maintien des bisses dans le paysage.

Description

- Irriguer avec de l'eau provenant de bisses
- Contribution aux frais d'exploitation et d'entretien du bisse

Conditions

- Seuls les bisses traditionnels, entretenus et à ciel ouvert sont pris en considération.
- Un **maximum de 2'000.-** (soit 20 ha irrigués par eau de bisse) est défini par exploitation

Objectifs paysagers

Conservation et valorisation du patrimoine

Coordination

Améliorations structurelles

Contribution

Principe Contribution **annuelle**, versée par ha irrigué, en fonction des coûts d'entretien standardisés.

Montant	100.- CHF/ha irrigué	Prime annuelle
----------------	----------------------	-----------------------

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

[Plan directeur VS](#) F7.4 "bisses" en préparation

209
*Entretien d'arbres fruitiers
haute-tige*



"Les arbres fruitiers haute-tige, et particulièrement les vergers, sont un bien culturel, créé et entretenu par des familles de paysans et des tiers privés. Les arbres marquent le paysage par leurs floraisons printanières, leurs fruits et leurs couleurs automnales." ProNatura

Description

Conserver et soigner les arbres fruitiers haute-tige.

Liste

Codes 921 / 922

Conditions

- Dès 1 arbre fruitier
- Déclarer les cas suspects de feu bactérien
- Entretien minimal des arbres : arbres formés, taille de fructification
- Le nombre d'arbres (vivants) reste constant durant les 8 ans

Objectifs paysagers

Valoriser le patrimoine agricole historique, paysage animé

Coordination

- Lutte contre feu bactérien et autres maladies de quarantaine
- Déduction des contributions pour les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB 1, 2)

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**. Les contributions biodiversité pour arbres HT sont déduites. La contribution représente un bonus paysager.

Montant 10.- / arbre fruitier HT

Prime annuelle

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle, code 921 et 922 (noyers)

Contrôle

Via SAP

Références

Catalogue OFAG http://www.blw.admin.ch/themen/01471/01577/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,lnp6l0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yug2Z6gpJCEeYB2g2ym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--

<http://www.oqe.ch/surfaces-de-compensation-ecologique/cultures-perennes-et-ligneux/arbres-fruitiers-haute-tige/E61>

210
Plantation d'arbres
haute-tige y compris noyers



Les arbres fruitiers haute-tige à proximité des villages sont des témoins de l'économie agricole diversifiée de jadis. En outre, ils animent le paysage par leur floraison printanière et la structure particulière de leur disposition.

Description

- Acquérir les arbres et le matériel de protection
- Planter les arbres et assurer le développement initial

Conditions

- Dès 5 arbres fruitiers, maximum fixé par projet
- Déclarer les cas suspects de feu bactérien
- Entretien minimal des arbres : arbres formés, taille de fructification
- Le nombre d'arbres (vivants) reste constant durant les 8 ans
- **Facture et photos à l'appui à garder dans votre dossier**

Conseils

- Choisir des espèces adaptés
- Demander conseil auprès de spécialistes
- Protéger les jeunes arbres

Objectifs paysagers

Encourager la plantation et l'extension des vergers haute-tige

Contribution

Principe La contribution est **unique** versée à l'arbre, pour l'achat, la plantation et son entretien initial.

Montant **200.- CHF/arbre fruitier HT** **Prime unique**

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation: code 921, 922

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

211
**Maintien des vergers
de coteaux remarquables**



Les vergers des coteaux sont emblématiques de la région et contribuent à la beauté du paysage. Témoins du passé, ces cultures fruitières sont peu à peu abandonnées car leur exploitation est difficile en raison de la forte pente. Elles doivent donc être maintenues, car elles constituent un secteur remarquable dans la région du Coude du Rhône. De plus, l'étalement de la floraison amène une qualité bucolique indéniable dans ce paysage.

Description

- **Maintenir et entretenir les vergers des coteaux**

Liste

- Toutes les variétés de fruits (codes **702, 703, 704, 731**)

Conditions

- **Uniquement sur les coteaux, la plaine est exclue**
- Pas de cumul possible avec la mesure n°202 "Maintien et entretien d'un secteur remarquable de cultures d'abricotiers"

Objectifs paysagers

Conserver le patrimoine agricole typique

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et attribuée à la **surface** de culture.

Montant 350.- CHF/ha **Prime annuelle**

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: code 702-pommes, code 703-poires, code 704-cerises, code 704-prunes, pruneaux, abricots, pêches, nectarines, coings, 731-autres

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

250
Vignobles remarquables



Ces surfaces viticoles sont particulièrement remarquables de par leur situation emblématique, leur plus-value paysagère, ainsi que leurs conditions d'exploitation plus difficiles (morcellement des parcelles important, accès difficile, travail supplémentaire, etc.). On souhaite donc les protéger dans l'état actuel afin de les préserver à long terme.

Description

Maintenir l'exploitation des vignobles remarquables dans des périmètres particulièrement remarquables de par leur situation, et/ou leurs conditions d'exploitation difficiles.

Conditions

- Dans les vignes (codes 701/717)

- Se situer dans des zones agricoles de protection et reconnues et validées comme "secteurs remarquables" dans tel projet au sein du groupe d'accompagnement. (Mettre en annexe des photos et une carte)

Objectif paysager

Mosaïque paysagère, éléments patrimoniaux

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, destinée à soutenir ces secteurs remarquables.

Montant	400.- CHF/ha	Prime annuelle
----------------	---------------------	-----------------------

Déclaration

Autodéclaration, les surfaces incluses dans ces périmètres ont été délimitées par le SCA

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle, code 701 et 717

Contrôle

Via SAP

251
Entretien des éléments
semi-naturels du vignoble valaisan



Les vaques, haies, bosquets, arbres isolés, arbrisseaux et buissons sont des éléments paysagers structurants importants du vignoble. Ils amènent une diversité fortement appréciée dans un paysage de monoculture.

Description

- Conserver et entretenir les vaques, les haies et bosquets, les arbres isolés, les arbrisseaux, les buissons, les lianes

Liste

Éléments ligneux buissonnants propres au vignoble valaisan :

- Arbres, arbustes, arbrisseaux, buissons, lianes isolés adaptés au site
- Vaques, haies, bosquets champêtres, sans bordure tampon enherbée

Conditions

- Dans les vignes

- Selon directive cantonale sur les surfaces de promotion de la biodiversité propres au vignoble valaisan (**code 908**)
- Sur la surface d'exploitation: situé à moins de 50 mètres à vol d'oiseau d'une parcelle exploitée par le bénéficiaire des paiements directs.
- Pas d'herbicides, etc. 1 mètre le long de ces incultes.

Objectif paysager

Mosaïque paysagère

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée **à la surface**. Les arbres isolés (100 m²) et les arbustes (25 m²) sont convertis en surfaces. On fixe un maximum de 2'500m² ou 1'000.- par exploitation.

Montant 0.40.- CHF/m²

Prime annuelle

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle, code 908

Contrôle

Via SAP

Références

Office de la viticulture *Directive sur les surfaces de compensation écologiques propres au vignoble valaisan (code 908)*

252
Bonus pour vignes en terrasses



Ces "murailles étagées" sont typiques du paysage viticole valaisan et font partie du patrimoine cantonal à préserver. Chargés d'histoire, ces murs jouent un rôle important dans la stabilisation des terres agricoles, mais aussi dans la culture et l'économie valaisanne. Ils sont emblématiques du paysage de notre canton.

Description

Exploiter des vignes en terrasses et maintenir les murs entretenus et visibles.

Conditions

- Dans UP Vignes (codes 701/717)
- Secteur en terrasse, selon code pente 23

Objectifs paysagers

Mosaïque paysagère, maintien des éléments patrimoniaux

Coordination

Améliorations structurelles

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à la **surface** de vignes en terrasses. Le coût de cet entretien étant bien supérieur aux montants disponibles pour les QP, le principe repose sur un bonus paysager pour cet élément typique et emblématique du vignoble valaisan.

Montant **150.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous la parcelle, code 701-717, pente 23

Contrôle

Via SAP

254 Encépagement varié



La diversité de l'encépagement est une valeur paysagère qui s'exprime particulièrement en fin de saison lorsque le feuillage s'habille des couleurs automnales, créant des mosaïques remarquables, fortement appréciés de tous. Cette mosaïque est également visible durant l'été grâce aux différentes tonalités de "verts".

Description

Exploiter des parcelles viticoles avec un ou plusieurs cépages autochtones et traditionnels autres que les 3 principaux (Chasselas, Pinot noir et Gamay).

Liste

Cf. liste en page suivante

Conditions

- Dans les vignes

- La surface par cépage est de minimum 500 m²
- La surface totale donnant droit aux contributions couvre au minimum 5 % de la surface de vignes de l'exploitation.

Objectif paysager

Mosaïque paysagère

Dispositions légales

Ordonnance sur la vigne et le vin

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, elle est attribuée à **l'exploitation sous forme de forfait par cépage. Une exploitation peut cumuler plusieurs fois la prime.** Elle dédommage les coûts de gestion supplémentaires des exploitations viticoles qui exploitent des cépages variés. Le petit vigneron comme le grand doit supporter des coûts de gestion différenciés, qui sont des coûts structurels.

Montant 150.- CHF/cépage Prime annuelle

Déclaration

Autodéclaration: le viticulteur indique le nombre de cépages qu'il veut maintenir durant les 8 ans.

Enregistrement

Dans SAP; sous exploitation

Contrôle

Via le Cadastre viticole

Références

Ordonnance sur la vigne et le vin: http://www.vs.ch/NavigData/DS_68/M8112/fr/OVV_RSV_1.9.09_F.pdf

Seuls les cépages autochtones et traditionnels autorisés selon l'ordonnance sur la vigne et le vin (art.32) sont pris en compte.

Cépages autochtones :

a) *Cépages blancs*

Amigne (2 à 3), Petite Arvine (3), Humagne blanc (2), Rèze (2);

b) *Cépage rouge*

Cornalin du Valais (3) (Rouge du Pays).

Cépages traditionnels :

a) *Cépages blancs*

Chardonnay (1), *Chasselas (1)*, Gouais (Gwäss) (2 à 3), Himbertscha (1 à 2), Lafnetscha (1), Marsanne blanche (3) (Ermitage), Muscat (1 à 2), Pinot blanc (1), Pinot gris (Malvoisie) (1), Riesling (Petit Rhin) (2), Müller-Thurgau ou Riesling-Sylvaner (Riesling x Chasselas de Courtiller) (P), Roussanne (2 à 3), Savagnin blanc (Païen ou Heida) (1 à 2), Sylvaner (Gros Rhin) (1 à 2);

b) *Cépages rouges*

Durize (Rouge de Fully) (3), Eyholzer Roter (Rouge de Viège) (2), *Gamay (1)*, Humagne rouge (3), *Pinot noir (1)*, Syrah (2 à 3).

255 Bande herbeuse



La monoculture viticole engendre des paysages aux tons monocordes. L'installation de bandes d'herbacées contribue à introduire des touches de verdure bienvenue.

Description

- Installer et maintenir l'enherbement spontané ou dirigé (par semis)
- Prévenir la multiplication des invasives

Liste

Mélange fleuri longue durée, fleur de foin, mélange spécifique pour le vignoble valaisan de préférence

Conditions

- **Dans les vignes**
- Ni pesticide, ni engrais
- Utiliser un mélange approprié
- **Minimum 3 m de large**
- La parcelle conserve son caractère viticole majoritaire

Conseil

- Planifier et créer la bande lors du renouvellement
- Privilégier les bordures de chemin, de routes, des cours d'eau

Objectifs paysagers

Mosaïque paysagère, itinéraires de loisirs

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à la **surface**. Elle rétribue le travail d'entretien de la bande herbeuse et les frais de mise en place. Le bonus paysager encourage la réalisation de cette mesure.

Montant 1000.- CHF/ha

Prime annuelle

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation, dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

256

Plantation et soin de rosiers ou arbrisseaux en bout de ligne



Les rosiers colorent et donnent une dimension esthétique au vignoble. Traditionnellement, ils étaient utilisés pour anticiper les problèmes d'oïdium. Ils permettent également d'agrémenter les itinéraires de loisirs.

Description

Planter et entretenir des rosiers ou des arbrisseaux en bout de ligne de vignes ou de vergers durant 8 ans.

Liste

Tous types de rosiers et arbrisseaux

Conditions

- **Dans les vignes ou les vergers**
- Le long des itinéraires de loisirs ou des bisses pour les vignes
- En bout de ligne de vignes ou de vergers
- Vignes: Minimum 10 / Maximum 100
- Vergers: Minimum 10 / Maximum 50

Conseil

1 ligne sur trois

Objectif paysager

Itinéraires de loisirs

Contribution

Principe Prime **unique** versée **par rosier ou arbrisseau**. Le tarif de la contribution tient compte de la mise en place du rosier et de son entretien durant 8 ans. Les rosiers existants reçoivent également la prime.

Montant 40.- CHF/rosier planté **Prime unique**

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER